

DÉLIBÉRATION N° 2012-01-27

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés: M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier: 2012 : *::

N° de l'ordre du jour :

2012.01.27 : Convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises.

☐ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02 du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales précisant les dispositions financières des collectivités territoriales ;

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de VGP et de Réseau Entreprendre Yvelines. Considérant leur complémentarité sur ce sujet, VGP et Réseau Entreprendre Yvelines décident de conjuguer leurs actions dans ce domaine.

VGP a décidé de créer une pépinière d'entreprises située 2 place de Touraine à Versailles qui ouvrira au premier trimestre 2012.

Réseau Entreprendre Yvelines est membre de Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique. Réseau Entreprendre Yvelines est une association loi 1901, créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs et les repreneurs dans leur phase de démarrage :

- sur le plan financier grâce à un prêt d'honneur sans intérêt, ni garantie de 15 à 50 000 euros.
- par un accompagnement personnalisé pendant les trois premières années : accompagnement individuel par un chef d'entreprise aguerri, participation à un club de créateurs/repreneurs, mise en réseau, suivi régulier.

Son cœur de cible est constitué par les « projets à potentiel de création d'emplois», futures PME, sans limitation de secteur.

Engagements des partenaires

Réseau Entreprendre Yvelines contribue au développement de la pépinière :

- Reçoit, pour un premier rendez-vous d'orientation et de conseils, les créateurs d'entreprise hébergés ou adressés par la pépinière, qui en effectuent la demande ;
- Participe aux comités de sélection des candidats à l'hébergement dans la pépinière ;
- Organise l'aide au montage et à la qualification des projets ;
- Etudie et instruit les projets hébergés par la pépinière, éligibles et candidats au dispositif d'accompagnement de Réseau Entreprendre Yvelines ;

- Met en œuvre son dispositif d'accompagnement pour les créateurs d'entreprise hébergés par la pépinière, qui deviennent lauréats de Réseau Entreprendre Yvelines au terme de l'instruction et après décision du comité d'engagement de Réseau Entreprendre Yvelines ;
- Offre aux entreprises hébergées par la pépinière et non lauréates de Réseau Entreprendre Yvelines, un rendez-vous annuel de conseil pour celles qui en effectuent la demande ;
- Présente systématiquement la pépinière aux candidats en recherche d'hébergement ;
- Participe à la commission développement économique de VGP sur invitation ;
- Communique sur la pépinière et sur VGP : sur le site Réseau Entreprendre Yvelines, sur les e-documents d'invitation, sur les newsletters, dans les événements Réseau Entreprendre Yvelines annuels comme la soirée des lauréats ou l'Assemblée Générale :
- Informe VGP de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la convention.

VGP:

- Recommande aux porteurs de projet de contacter Réseau Entreprendre Yvelines pour les projets en phase avec leurs critères d'éligibilité ;
- Reçoit les porteurs de projet adressés par Réseau Entreprendre Yvelines, en recherche d'hébergement ;
- Fait connaître Réseau Entreprendre Yvelines à ses collaborateurs et aux collaborateurs de la pépinière ;
- Participe sur invitation aux comités d'engagement de Réseau Entreprendre Yvelines ;
- Informe Réseau Entreprendre Yvelines de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la convention.

VGP et Réseau Entreprendre Yvelines effectueront une évaluation de l'action engagée au moins une fois par an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront nécessaire, en vue de :

- Faire le point sur les différents aspects de l'activité générale de Réseau Entreprendre Yvelines,
- D'échanger sur l'évolution des techniques de soutien aux créateurs.

Durée, renouvellement, résiliation

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement tous les ans. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

Pendant la durée de la convention, Réseau Entreprendre Yvelines remet à VGP au 31 janvier de chaque année :

- Un état récapitulatif de son activité pour le compte de la pépinière ;
- Tout document ou information qui lui seraient demandés ou qui, en raison de leur importance, sont nécessaires au suivi de son activité en général et de l'apport en particulier.

Chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Communication

Réseau Entreprendre Yvelines fait état du soutien de VGP, après accord écrit de VGP, dans tous les supports de communication : site internet, newsletters, dossiers de presse, événements annuels.

Au cas où Réseau Entreprendre Yvelines serait amené à utiliser le logo de VGP, il s'oblige dans le cadre de l'ensemble de ses relations, notamment avec des tiers

quels qu'ils soient, médias ou non, et lorsqu'il sera fait référence directement ou indirectement à VGP à respecter la charte graphique de VGP. La charte graphique de VGP sera alors communiquée par VGP à Réseau Entreprendre Yvelines.

Caractéristiques des participations financières

Réseau Entreprendre Yvelines effectue un travail d'accueil, de qualification, d'aide au montage, d'expertise et d'instruction des projets qui lui sont présentés, puis de suivi des créateurs ou repreneurs d'entreprises. Réseau Entreprendre Yvelines favorise ainsi la pérennité des projets d'économie locale.

A ce titre, VGP contribue à l'accompagnement des créateurs par Réseau Entreprendre Yvelines sous la forme d'une subvention unique.

Le montant de la subvention que VGP affecte à Réseau Entreprendre Yvelines s'élève pour la première année de partenariat à 7000 euros. Ce montant devra être confirmé pour les deux années suivantes.

Par ailleurs, dans le cadre du démarrage de la pépinière d'entreprises, VGP met à disposition de Réseau Entreprendre Yvelines deux bureaux au sein de la pépinière pendant un an. Le renouvellement se fera sous condition de disponibilité dans la pépinière.

Pendant cette première année, un bureau sera loué au tarif de 390 € HT par mois et le deuxième bureau sera mis gracieusement à disposition à titre exceptionnel. Tous les frais de services seront facturés en sus. Réseau Entreprendre Yvelines pourra toutefois mettre fin à cette location et mise à disposition de bureaux à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois civils entiers au moins avant le terme choisi.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- adopte les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Réseau Entreprendre Yvelines;
- 2) autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent ;
- 3) impute la cotisation sur les crédits inscrits au budget 2012 et suivants de la communauté d'agglomération, sur le compte 6281 : cotisations au chapitre 011.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés: 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services